Institut Français du Textile et de l'Habillement

Barème de participation 2024 à une commission de normalisation BNITH

Dans le cadre des travaux de normalisation, selon votre statut et votre catégorie d'intérêts

Statut ⚠	Catégories d'intérêts			Tarif annuel pour code NAF R 13xx /14xx	Tarif annuel pour autres codes NAF
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts, majeur[1] Grande entreprise	FRN, FAB, INT		EVA	6 620 €	7 370 €
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts, majeur[1] Grande entreprise		UTI, TEC		4 140 €	4 650 €
ETI	FRN, FAB, INT		EVA		
ETI		UTI, TEC		2 860 €	3 170 €
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts, mineur[1]	FRN, FAB, INT	UTI, TEC	EVA		
PME non indépendante(₪)	FRN, FAB, INT	UTI, TEC	EVA	2 080 €	2 300 €
PME indépendante(₪) de moins de 250 salariés	FRN, FAB, INT	UTI, TEC	EVA	1 650 €	1 840€
PME indépendante(₪) de moins de 20 salariés	FRN, FAB, INT	UTI		1 040 €	1 160€

(₪) Exemption de participation aux frais d'élaboration d'une norme (décret n°2009-697, modifié par décret n°2021-1473): « … *aux associations de consommateurs et aux associations de protection de l'environnement agréées compte tenu de leur représentativité sur le plan national, aux syndicats représentatifs de salariés, aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25 % d'un groupe de plus de 250 salariés, aux établissements publics d'enseignement et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique* [EPST]*, ainsi qu'aux départements ministériels…* ».

Rappel : l'exemption n'est recevable que sur justificatifs :
- pour le nombre de salariés : déclaration fournie à l'Administration
- pour la composition du capital : document cerfa n°11624*09 (existe également sous la référence DGiP n°2059-F), ou PV d'Assemblée générale, ou statuts.

R Ressortissants : réduction sur le montant de base. Statut de « ressortissant » sur la base du code NAF de l'entreprise.

⚠ Exonération de participation aux frais d'élaboration d'une norme pour UIT, UFIMH et leurs adhérents.

Le tarif concerne l'organisme, le nombre de participants par organisme de la même entité juridique n'étant pas limité.

La taille de l'organisme est définie selon le décret 2008-1354 (l'effectif à prendre en compte est le consolidé France).

[1] *Le caractère majeur ou mineur s'apprécie au regard de l'activité normalisée selon différents critères : part du marché couvert par les adhérents du syndicat ou de la fédération professionnelle, part des normes au programme de la structure de normalisation concernant directement le syndicat ou la fédération, intérêt direct ou indirect dans les travaux.*